



FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et sa modification, le règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission : 05-août-2021

Date de révision 05-août-2021

Numéro de révision 1

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|---------------------------|--|
| Forme du produit | Mélange |
| Nom du produit | Dash_Witter dan Wit-Plus blanc que blanc (liquide-vloeibaar) |
| Identificateur de produit | 90139115_RET_CLP_EUR_SAW |
| Synonymes | C-90139115-001 |
| Produit commercial | Produit commercial |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|----------------------------------|--|
| Utilisation recommandée | À destination du grand public |
| Groupe d'utilisateurs principaux | Utilisations par les consommateurs : Ménages privés (= grand public = consommateurs) |
| Catégorie d'utilisation | PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) |
| Utilisations déconseillées | Aucune information disponible |

Catégorie de produit Lessive liquide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|---|--|
| Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité | FRANCE Procter & Gamble France S.A.S. 163 quai Aulagnier – 92665 Asnières Cedex (France) Tel. 01.40.88.55.11 |
|---|--|

BELGIQUE ET LUXEMBOURG
PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Temselaan 100 – 1853 Strombeek-Bever (Belgique)
Adresse postale: PROCTER & GAMBLE DCE bvba/sprl - Belgium Distr. Div. - Boîte postale 81 – 1090 Bruxelles (Belgique)
Tél: 0800/15178 (pour utilisateurs professionnels)
Tél: 0800/12545 (pour consommateurs)

| | |
|----------------|---|
| Adresse e-mail | Courriel : pgsds.im@pg.com pgsds.im@pg.com |
|----------------|---|

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|--------------------------|--|
| Numéro d'appel d'urgence | France : N° d'appel d'urgence Orfila - +33 (0) 1 45 42 59 59 Belgique : Centre Antipoison - Tél: +32 (0) 70/245.245 Luxembourg : Centre Antipoison - Tél: (+352) 8002-5500 |
|--------------------------|--|

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Lésions oculaires graves/irritation oculaire Catégorie 2 - (H319)

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Effets et symptômes indésirables pour la santé humaine

Aucune information disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence

P102 - Tenir hors de portée des enfants
P305 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :
P351 - Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes
P301 + P312 - EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

EUH208 - Contient Benzisothiazolinone, Isoeugenol Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers ne donnant pas lieu à classification
Aucun composant PBT et vPvB.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet.

3.2 Mélanges

| Nom chimique | Numéro CAS | N° CE | Numéro d'enregistrement REACH | % massique | Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Facteur M (long terme) | Facteur M |
|--|------------|-----------|-------------------------------|------------|---|------------------------|-----------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 270-115-0 | 01-2119489428-22 | 5 - 10 | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412) | | |
| C15 Pareth-n | 34398-05-5 | | | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 3(H412) | | |
| Sodium Laureth Sulfate | 68585-34-2 | 500-234-8 | | 1 - 5 | Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412) | | |
| Benzenesulfonic acid, mono-C10-16-alkyl derivs., compds. with ethanolamine | 85480-55-3 | 287-335-8 | 01-2119905842-39 | 1 - 5 | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Aquatic Chronic 3(H412) | | |
| Benzenesulfonic acid, 4-(1-methylethyl)-, sodium salt (1:1)/ Benzene, (1-methylethyl)-, monosulfo deriv., sodium salt (1:1)/ Benzenesulfonic acid, (1-methylethyl)-, sodium salt (1:1) | 15763-76-5 | 239-854-6 | | 1 - 5 | Eye Irrit. 2(H319) | | |
| Benzisothiazolinone | 2634-33-5 | 220-120-9 | | <1 | Acute Tox. 4 (Oral)(H302) | | 100 |

| | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|
| | | | | | Skin Irrit. 2(H315) Eye Dam. 1(H318) Skin Sens. 1(H317) Aquatic Acute 1(H400) Aquatic Chronic 2(H411) | | |
|--|--|--|--|--|---|--|--|

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section, voir Section 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------|--|
| Inhalation | EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTI-POISON ou un médecin en cas d'exposition ou en cas de malaise. |
| Contact avec la peau | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. |
| Contact oculaire | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |
| Ingestion | EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/blessures après inhalation | Toux. Éternuements. |
| Symptômes/blessures après contact cutané | Rougeur. Gonflements. Sécheresse. Démangeaisons. |
| Symptômes/blessures après contact oculaire | Douleur sévère. Rougeur. Gonflements. Troubles de la vision. |
| Symptômes/blessures après ingestion | Irritation des muqueuses buccales ou gastro-intestinale. Nausées. Sécrétion excessive. Diarrhées. Vomissements. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir la section 4.1.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO ₂). |
| Moyens d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité | Non pertinent. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|--|--|
| Dangers relatifs à la combustion et à l'explosion | Le produit n'est pas explosif. |
| Réactivité | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Tout équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu | Aucune instruction spécifique de lutte contre l'incendie exigée. |
| Équipement de protection et précautions pour les pompiers | Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. |

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.
Conseils à destination des secouristes Porter des gants appropriés et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Produits de consommation éliminés par les égouts après utilisation. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher la pénétration dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Mettre la substance absorbée dans des récipients pouvant fermer.
Méthodes de nettoyage Petites quantités de déversement de liquide : Absorber avec une matière absorbante non combustible et pelleter dans un récipient pour élimination. Déversement important : Confiner la substance déversée, pomper dans des récipients adaptés. Éliminer cette matière et son récipient en prenant toutes les précautions d'usage, et conformément aux réglementations locales.

Autres informations Non pertinent.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Autres informations Consulter les sections 8 et 13.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger Éviter le contact avec les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver dans l'emballage d'origine. Voir la section 10.

Produits incompatibles Voir la section 10.

Matières incompatibles Voir la section 10

Interdictions relatives au stockage mixte Non pertinent.

Exigences relatives aux locaux et aux lieux de stockage Conserver dans un endroit frais. Conserver dans un endroit sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2.

Rubrique 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle nationales

Niveau dérivé sans effet (DNEL) travailleurs

| Nom chimique | Numéro CAS | Travailleur – inhalation, court terme – locale | Travailleur - cutanée, long terme - systémique | Travailleur – inhalation, long terme – systémique |
|--------------------------------------|------------|--|--|---|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | | 85 mg/kg bw/d | 6 mg/m ³ |

Consommateurs

| Nom chimique | Numéro CAS | Consommateur – orale, long terme – systémique | Consommateur – inhalation, long terme – locale et | Consommateur – cutanée, long terme – locale et |
|--------------|------------|---|---|--|
| | | | | |

| | | | systemique | systemique |
|--------------------------------------|------------|------------------|------------|------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 0.425 mg/kg bw/d | | |

| Nom chimique | Numéro CAS | Consommateur – inhalation, long terme – systemique | Consommateur – cutanée, long terme – systemique |
|--------------------------------------|------------|--|---|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 1.5 mg/m ³ | 42.5 mg/kg bw/d |

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

| Nom chimique | Numéro CAS | Eau douce | Eau de mer | Déversement intermittent |
|--------------------------------------|------------|------------|------------|--------------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 0.268 mg/L | 0.027 mg/L | 0.017 mg/L |

| Nom chimique | Numéro CAS | Sédiments d'eau douce | Sédiments marins | Usine de traitement des eaux usées |
|--------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|------------------------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 8.1 mg/kg sediment dw | 6.8 mg/kg sediment dw | 3.43 mg/L |

| Nom chimique | Numéro CAS | Terrestre | Air | Oral(e) |
|--------------------------------------|------------|------------------|-----|---------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 35 mg/kg soil dw | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---|--|
| Contrôles techniques appropriés | Aucune information disponible |
| Équipement de protection individuelle | Équipements de protection individuelle uniquement exigés en cas d'utilisation professionnelle ou pour les conditionnements importants (non pour les conditionnements ménagers) Pour une utilisation par les consommateurs, veuillez suivre les recommandations indiquées sur l'étiquette du produit. |
| Protection des mains | Non pertinent. |
| Protection des yeux | Porter un appareil de protection des yeux/du visage. |
| Protection de la peau et du corps | Non pertinent. |
| Protection respiratoire | Non pertinent. |
| Dangers thermiques | Non pertinent. |
| Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement | Empêcher que du produit non dilué atteigne les eaux de surface. |

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété | Valeur/unités | Méthode d'épreuve/Remarques |
|---|--------------------------|---|
| Aspect | Liquide | |
| État physique | Liquide | |
| Couleur | Coloré | |
| Odeur | plaisante (parfum) | |
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible | Odeur perçue dans des conditions d'utilisation typiques |
| pH | 7 - 9 | |
| Point de fusion / point de congélation | | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition | > 95 °C | |
| point d'éclair | | Pas de point d'éclair jusqu'à l'ébullition. |
| Taux d'évaporation relatif (acétate de butyle = 1) | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Inflammabilité | Non pertinent | Sans objet. Cette propriété n'est pas d'application pour les produits liquides |
| Limites supérieures/inférieures | Aucune donnée | Not applicable. This property is not relevant for the safety and |

| | | |
|--|--------------------------|---|
| d'inflammabilité ou limites d'explosivité | disponible | classification of the product |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Densité relative | 1 - 1.1 | |
| Solubilité | Soluble dans l'eau | |
| Coefficient de partage | Indisponible | Sans objet. Cette propriété n'est pas pertinente pour les mélanges |
| Température d'auto-inflammabilité | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible | Non disponible. Cette propriété n'est pas d'application pour la sécurité et la classification de ce produit |
| Viscosité | 100 - 1000 cP | |
| Propriétés explosives | Aucune donnée disponible | Sans objet. Ce produit n'est pas classé comme explosif car il ne contient aucune substance présentant des propriétés explosives au sens de l'article 14 (2) de CLP. |
| Propriétés comburantes | Aucune donnée disponible | Sans objet. Ce produit n'est pas considéré comme oxydant car il ne comporte aucune substance possédant des propriétés oxydantes CLP (Art 14 (2)) |

9.2. Autres informations

Autres informations Aucune information disponible.

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la section 10 pour plus d'informations.

10.4. Conditions à éviter

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Non pertinent.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Mélange

| | |
|---|--|
| Toxicité aiguë | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Corrosion/irritation cutanée | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation cutanée | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Sensibilisation respiratoire | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Mutagénicité sur les cellules | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas |

| | |
|--------------------------------------|--|
| germinales | remplis. |
| Cancérogénicité | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| STOT - exposition unique | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| STOT - exposition répétée | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |
| Danger par aspiration | Non classé. Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. |

Substances dans le mélange

| Nom chimique | Numéro CAS | DL50 par voie orale | DL50, voie cutanée | CL50 par inhalation |
|--------------------------------------|------------|--------------------------|----------------------------|---------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 1080 mg/kg bw (OECD 401) | > 2000 mg/kg bw (OECD 402) | - |
| Sodium Laureth Sulfate | 68585-34-2 | 4100 mg/kg/bw (OECD 401) | >2000 mg/kg/bw (OECD 402) | - |
| Benzisothiazolinone | 2634-33-5 | 1020 mg/kg | - | - |

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Effets d'écotoxicité Aucun effet indésirable connu sur le fonctionnement des sites de traitement des eaux en utilisation normale. Ce produit n'est pas considéré comme nocif pour les organismes aquatiques, ni comme entraînant des effets indésirables à long terme sur l'environnement.

Toxicité aiguë

| Nom chimique | Numéro CAS | Poisson | Algues/végétaux aquatiques | Crustacés | Toxicité pour les micro-organismes |
|--------------------------------------|------------|---|--|--|------------------------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 1.67 mg/L (Guideline: US EPA 850.1075; Lepomis macrochirus; 96 h) | 7.4 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 72 h) | 2.9 mg/L (OECD 202; Daphnia magna; 48 h) | - |
| Benzisothiazolinone | 2634-33-5 | 0.00997 mg/L (Oncorhynchus mykiss; 96 h) | - | 0.02743 mg/L (Daphnia magna; 48 h) | - |

Toxicité chronique

| Nom chimique | Numéro CAS | Toxicité pour le poisson | Toxicité pour les algues | Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | Toxicité pour les micro-organismes |
|--------------------------------------|------------|--|--|---|------------------------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | 0.23 mg/L (// OECD 210; Oncorhynchus mykiss; 72 d) | < 1.28 mg/L (OECD 201; Desmodesmus subspicatus; 3 d) | 1.18 mg/L (// OECD 211; Daphnia magna; 21 d) | |

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité

| Nom chimique | Numéro CAS | Persistance et dégradabilité | Essai de biodégradabilité facile (OCDE 301) | Biodégradabilité |
|--------------------------------------|------------|------------------------------|---|--|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | | 85% CO ₂ ; OECD 301 B | 85% CO ₂ ; 29 d; OECD 301 B |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune information disponible.

| Nom chimique | Numéro CAS | Potentiel de bioaccumulation | Coefficient de partage octanol/eau |
|--------------------------------------|------------|--|------------------------------------|
| Sodium C10-13 Alkyl Benzenesulfonate | 68411-30-3 | N'est pas supposé sujet à bioaccumulation du fait de sa faible valeur de log Kow (log Kow) | 1.4 |

| | | | |
|---------------------|-----------|---------------|--|
| | | < 4). | |
| Benzisothiazolinone | 2634-33-5 | Non mesuré(e) | |

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Évaluation PBT et vPvB Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Aucune information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits non utilisés Éliminer conformément aux réglementations locales.

considérations relatives à l'élimination Les codes de déchets/désignations de déchets ci-dessous sont conformes au CED. Les déchets doivent être livrés à une entreprise d'élimination des déchets homologuée. Tenir les déchets à l'écart des autres types de déchets jusqu'à leur élimination. Ne pas rejeter les déchets du produit à l'égout. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Pour manipuler les déchets, voir les mesures décrites en section 7. Les emballages vides non nettoyés doivent être traités comme des emballages pleins en ce qui concerne l'élimination.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses
 15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

13.2 Informations supplémentaires

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

IMDG

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible
 14.4 Groupe d'emballage Non pertinent
 14.5 Polluant marin Non réglementé
 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC Aucune information disponible

IATA

14.1 Numéro UN ou numéro d'identification Non réglementé
 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU Non pertinent
 14.3 Classe(s) de danger pour le transport Aucune information disponible
 14.4 Groupe d'emballage Aucune information disponible
 14.5 Polluant marin Non réglementé

ADR

14.1 Numéro UN ou numéro Non pertinent

d'identification

| | |
|--|-------------------------------|
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Non pertinent |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | Aucune information disponible |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non pertinent |
| 14.5 Polluant marin | Non réglementé |

RID

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro UN ou numéro d'identification | Non pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Non pertinent |
| 14.3 | |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non pertinent |
| 14.5 Polluant marin | Non réglementé |

ADN

| | |
|--|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non pertinent |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Non pertinent |
| 14.3 | |
| 14.4 Groupe d'emballage | Non pertinent |
| 14.5 Polluant marin | Non réglementé |

Rubrique 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation de l'UE

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'annexe XVII.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications Ne contient aucune substance répertoriée dans la liste des substances candidates de REACH.

Règlement (UE) n° 143/2011, annexe XIV, Substances soumises à autorisation Ne contient aucune substance répertoriée par l'annexe XIV de REACH.

Recommandations du CESIO Le ou les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données étayant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.

Autres réglementations, restrictions et interdictions Classification et procédure employées pour appliquer la classification à des mélanges selon le Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]. Règlement concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) (CE 1907/2006), et sa modification, le règlement (UE) 2015/830. Règlement (CE) n° 648/2004 (règlement relatif aux détergents).

Information sur les législations nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre pour ce mélange conformément au règlement REACH.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

16.1 Indication des modifications

Date d'émission : 05-août-2021
Date de révision 05-août-2021
Remarque sur la révision Non pertinent

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE : Estimation de la toxicité aiguë
DNEL : Niveau dérivé sans effet
EC50: Concentration calculée provoquant une réduction de 50% de la reproduction cellulaire
IATA - Association internationale du transport aérien
IMDG: Code maritime international pour les marchandises dangereuses
LC50 : Concentration létale 50% pour une population de test
LD50 : Dose létale 50% pour une population de test (dose létale moyenne)
OECD - Organisation de coopération et de développement économiques
OEL : Limite d'exposition professionnelle
PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC(s) : Concentration(s) prédite(s) sans effet
REACH- Enregistrement, évaluation et autorisation des produits chimiques
vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable

16.3 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Catégorie 2 Jugement expert et détermination de la force probante des données

16.4 Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3

H302 - Nocif en cas d'ingestion
H312 - Nocif par contact cutané
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque de graves lésions des yeux
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
H332 - Nocif par inhalation
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du règlement n° 1907/2006 et sa modification, le règlement (UE) 2015/830

16.5 Conseil en matière de formation

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage.

16.6 Informations supplémentaires

Les sels énumérés à la section 3 sans numéro d'enregistrement REACH sont exemptés, sur base de l'Annexe V.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles servent uniquement à décrire les caractéristiques du produit vis-à-vis des exigences d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Elles ne sauraient constituer une garantie pour quelque propriété spécifique au produit que ce soit.

Fin de la Fiche de données de sécurité